

Séance du 17 Janvier 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 19

L'an deux mil vingt-trois,

Le 17 Janvier à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de FONTCOUVERTE se sont réunis en séance, à la mairie, sur la convocation légale qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Générale des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Francis GRELLIER, Maire.

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 12 Janvier 2023

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LESPINASSE Sylvain, BRUNETEAU Claudine, GARDEN Bruno, DREY Marie-France, DEJEAN Michel, RAFFIN Patrick, DUPUY Isabelle, MORIN Stéphane, BUREAUD Grégory, RANNOU Virginie, YASSIN Faysal, ARNAUD André, VASQUEZ Marie-Françoise formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 19 membres.

Excusé(s) avec pouvoirs : VILLENEUVE SOULARD Claudie a donné pouvoir à GRELLIER Francis, BELTRAME Stéphanie a donné pouvoir à DUPUY Isabelle, MOURMANT Christophe a donné pouvoir à GARDEN Bruno, HA Catherine a donné pouvoir à DREY Marie-France, LACOTTE Christian a donné pouvoir à YASSIN Faysal.

A été nommé secrétaire de séance : Patrick RAFFIN

ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 13 Décembre 2022

INTERCOMMUNALITÉ

Agence d'Attractivité de la CdA de Saintes (Abroge et remplace la délibération n° 202212010) :

- Approbation de la prise de participation au capital de la future Société Publique Locale (SPL) et de ses statuts
- Désignation des représentants au sein de la SPL (Assemblées Générale et Spéciale)

FINANCES

Aménagement de la route de Beausseuil :

- Demande de subvention au titre de la D.E.T.R.
- Demande de subvention au titre des amendes de police

Animations :

- Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du Fonds d'Aide à la Diffusion Culturelle

Participation au « Prix Ressources » lancé par le CAUE 17

Présentation et débats sur les projets 2023

Informations du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués

Questions diverses

PRÉAMBULE

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne le secrétaire selon l'ordre du tableau du Conseil Municipal : RAFFIN Patrick est nommé secrétaire de séance.

Quorum

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum des conseillers municipaux présents est atteint.

L'approbation du procès-verbal de séance du 13 Décembre 2022

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité, le procès-verbal du 13 Décembre 2022, n'appelant aucune observation, ni réserve.

Abroge et remplace la délibération n° 202212010 du 13 Décembre 2022

OBJET : Prise de participation de la commune de Fontcouverte au capital de la Société Publique Locale (SPL) Agence d'attractivité de l'agglomération de Saintes

Monsieur le Maire rappelle le contexte de création de la Société Publique Locale (SPL) Agence d'attractivité de l'Agglomération de Saintes et présente la répartition du capital social ainsi que les modalités d'organisation de la gouvernance de la société.

L'objet de la présente délibération vise à approuver le projet de statuts ci-joint de la SPL, d'approuver la participation de la commune de FONTCOUVERTE au capital social de la SPL à hauteur de 340 €, soit 17 actions, d'une valeur nominale de 20 €.

1. Contexte de création de la Société Publique Locale (SPL) Agence d'attractivité de l'Agglomération de Saintes

Les élus de la Communauté d'agglomération de Saintes ont initié dès 2020 une stratégie volontariste en matière d'attractivité du territoire qui porte ses fruits et redonne progressivement à l'Agglomération de Saintes la place qui est la sienne dans le paysage départemental.

Depuis le début de l'actuelle mandature, plus de 20.2 millions d'euros ont d'ores-et-déjà été investis au service d'un territoire toujours plus attractif, plus vert et plus proche de ses habitants. La stratégie d'attractivité portée par l'exécutif produit des résultats tangibles. Jour après jour, l'agglomération se transforme et l'image positive que dégage le territoire attire désormais les investisseurs privés qui portent de nombreux projets innovants, structurants et toujours plus qualitatifs.

C'est dans ce cadre et avec l'objectif notamment de créer une porte d'entrée unique pour l'accueil des porteurs de projets et nouveaux salariés sur le territoire qu'il est proposé de créer une agence d'attractivité sous la forme d'une société publique locale (SPL).

Cette agence aura notamment pour objectif de conduire toutes politiques ou actions de promotion du territoire, de marketing territorial, de prospection et d'accompagnement de nouvelles entreprises ou activités, d'accompagnement des porteurs de projets d'évènements professionnels et d'animation d'évènements avec pour vocation principale de développer l'attractivité sur le territoire de ses actionnaires.

Comme indiqué à l'article 3 du projet de statuts ci-joint, la société aura ainsi la possibilité d'assurer, entre autres les activités :

- de coopérations et de partenariats économiques de dimension locale, nationale, européenne et internationale ;
- d'agence de développement économique et notamment de mettre en œuvre des politiques de promotion économique du territoire, de prospection et d'accueil de porteurs de projets, d'implantation d'entreprises ;
- d'agence de marketing territorial et notamment de mettre en œuvre toutes politiques de communication et de marketing territorial tendant à améliorer la visibilité, l'image et la notoriété du territoire de ses actionnaires, notamment en promouvant l'excellence des filières professionnelles ;
- d'accueil de tournages de films, et notamment de bureau des tournages (accueil, information et accompagnement des professionnels des tournages et de l'audiovisuel, etc.), et d'assurer la promotion du territoire des actionnaires en tant que lieu de tournages de films ;
- de communication et de promotion des animations et du patrimoine du territoire de ses actionnaires ;
- de médiation culturelle et d'organisation de visites guidées à vocation, patrimoniale, historique ou artistique, notamment dans le cadre du

label Ville d'art et d'histoire décerné à Saintes ;

- de bureau des congrès et notamment de réaliser l'accueil, l'information et l'accompagnement des organisateurs d'évènements (congrès, réunions, manifestations professionnelles, grands évènements, etc), de promouvoir la destination du territoire de ses actionnaires pour le secteur des congrès, conventions et évènements professionnels et de contribuer à coordonner les interventions des divers partenaires participant à l'attractivité du territoire dans ces domaines, de représenter la destination du territoire de ses actionnaires auprès des organismes professionnels nationaux et internationaux ;
- l'incubation et l'accompagnement de structures et d'entreprises et la mise à disposition de ressources et d'équipements ;
- la gestion de sites ou d'équipements touristiques, sportifs ou culturels.

L'article L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) issu de la loi n° 2010-559 du 29 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales permet la création de SPL dont le capital est détenu à 100 % par des collectivités ou groupements de collectivités territoriales.

Les SPL doivent exercer leur activité exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités et de leurs groupements qui en sont membres.

La SPL permet ainsi :

- de garantir un contrôle étroit de l'ensemble des actionnaires, y compris ceux ayant une faible participation et siégeant, à ce titre, au sein de l'Assemblée Spéciale,
- de bénéficier, du fait de son statut de société commerciale, d'une agilité dans son mode de fonctionnement et sa gouvernance,
- d'être dispensé de toute procédure de publicité et de mise en concurrence au titre du régime dit de « quasi-régie » ou de « in house », dans ses relations contractuelles avec ses actionnaires.

2. Capital

Le capital de la SPL est fixé à 37 020 €.

Le capital sera détenu majoritairement par la Communauté d'Agglomération de Saintes qui a également vocation à porter provisoirement des actions destinées à être cédées aux Communes souhaitant, postérieurement à la création de la SPL, en devenir actionnaires et faire appel à ses services.

A ce titre, et dans la perspective de la constitution de la SPL courant janvier 2023, il est prévu que puissent participer au capital initial :

- La CDA de SAINTES à hauteur de 82,06 %, soit une participation de 30 380 € ;
- La Ville de SAINTES à hauteur de 11,4 %, soit une participation de 4 220 € ;
- Les autres communes à hauteur de 6,54 % avec une participation :
- Les communes de CHANIER, SAINT GEORGES DES COTEAUX, et FONTCOUVERTE à hauteur de 340 € chacune,
- Les communes de CORME-ROYAL, LES GONDS, MONTILS, PISANY, VARZAY, VENERAND, VILLARS-LES-BOIS à hauteur de 200 € chacune.

Dès sa constitution, il sera également envisagé de faire entrer les autres communes qui le souhaiteraient et ce, via la cession, par la Communauté d'Agglomération d'actions, sous réserve d'être agréées par le Conseil d'administration de la SPL.

3. Gouvernance

La gouvernance de la SPL sera organisée autour :

- d'une Assemblée Générale au sein de laquelle siègera le représentant légal de chaque actionnaire,
- d'un Conseil d'Administration composé de dix-huit membres,
- de l'Assemblée Spéciale composée de l'ensemble des actionnaires ne bénéficiant pas, en raison du niveau de leur participation au capital, d'une représentation directe au Conseil d'Administration,
- d'un(e) Président (e),
- d'un(e) Directeur(ice) général(e).

Selon les principes énoncés par l'article L 1524-5 du CGCT, le Conseil d'Administration sera composé de :

- 15 administrateurs désignés par la Communauté d'Agglomération de Saintes,
- 2 administrateurs désignés par la Ville de Saintes,
- 1 administrateur nommé en qualité de représentant commun des actionnaires siégeant au sein de l'Assemblée Spéciale.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1531-1, L 2121-21 et L 2121-33,

Vu le Code du Commerce et notamment les articles L 251-1 et suivants,

Considérant le rapport présenté ci-avant portant sur la constitution d'une société publique locale dénommée Agence d'attractivité de l'Agglomération de Saintes dont le siège est fixé 12 boulevard Guillet Maillet, 17100 Saintes et la durée fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) ans,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE à la majorité :

- **d'approuver** le projet de statuts de la SPL Agence d'attractivité de l'Agglomération de Saintes joint en annexe à la présente délibération.
- **d'approuver** la participation de la commune de Fontcouverte au capital social de la SPL Agence d'attractivité de l'Agglomération de Saintes à hauteur de 340 €, soit 17 actions, d'une valeur nominale de 20 €.
- **d'autoriser** le versement de la totalité de cette somme en une seule fois, laquelle sera prélevée sur le budget principal.
- **d'approuver** la composition du Conseil d'Administration, telle que décrite ci-avant.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les statuts ci-annexés ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE

Pour : 15

Contre..... : 0

Abstentions : 4 (Arnaud André, Yassin Faysal en son nom et celui de Lacotte Christian, Vasquez Marie-Françoise)

Abroge et remplace la décision prise par délibération n° 202212010 du 13 Décembre 2022

Objet : Désignation des représentants de la commune de Fontcouverte au sein de l'Assemblée Générale et de l'Assemblée Spéciale de la Société Publique Locale (SPL) Agence d'Attractivité de l'Agglomération de Saintes

Monsieur le Maire expose,

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023/01/001 du 17 janvier 2023 relative à l'approbation du projet de prise de participation de la commune de Fontcouverte au capital de la SPL - Agence d'Attractivité de l'agglomération de Saintes,

Vu les statuts de la société Publique Locale – Agence d'Attractivité de l'agglomération de saintes,

Vu la prise de participation proposée pour la commune, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant permanent pour siéger à l'Assemblée Générale des actionnaires et d'un représentant pour siéger à l'assemblée spéciale,

Pour ces désignations, l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

Le Conseil Municipal **DÉCIDE** à l'unanimité d'adopter le vote à main levée.

Se porte candidat(e) :

- pour l'Assemblée Générale : **LESPINASSE Sylvain**
- pour l'Assemblée Spéciale : **LESPINASSE Sylvain**

Après en avoir délibéré, sur le principe d'un vote à main levée, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **DÉSIGNE** Monsieur LESPINASSE Sylvain comme représentant permanent au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL Agence d'Attractivité de l'agglomération de Saintes,
- **DÉSIGNE** Monsieur LESPINASSE Sylvain comme représentant permanent à l'Assemblée Spéciale des actionnaires non représentés directement au Conseil d'Administration de la SPL Agence d'Attractivité de l'agglomération de Saintes,
- **AUTORISE** le représentant de la commune à l'Assemblée Spéciale à présenter sa candidature pour toutes fonctions et notamment la fonction de représentant commun et à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de Directeur Général de la Société,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE

Pour : **15**

Contre..... : **0**

Abstentions : 4 (Arnaud André, Yassin Faysal en son nom et celui de Lacotte Christian, Vasquez Marie-Françoise)

FINANCES

Objet : Route de Beausseuil - Aménagements de sécurité

Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

Monsieur Sylvain LESPINASSE rappelle au Conseil Municipal le besoin de réaliser des travaux sur la voie communale « route de Beausseuil » afin de sécuriser la circulation des usagers en centre bourg. L'estimatif présenté par le Syndicat Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime s'élève à 386 484,36 € HT.

Il informe le Conseil Municipal que ces travaux sont éligibles à une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) dans le cadre de l'aménagement routier des centres de bourg. La commune pourrait bénéficier d'une subvention à hauteur de 30 % du montant HT des travaux.

Plan de financement prévisionnel

DÉPENSES Prévisionnelles HT	RECETTES Prévisionnelles		
	DETR Sollicité 30 %	Conseil Départemental « Amendes de Police » Sollicité 5 % (40 % de 50 000 €)	Auto- Financement 65 %
386 484,36 €	115 945,31 €	20 000,00 €	250 539,05 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les aménagements proposés concernant la sécurisation de la voie communale « route de Beausseuil » située en centre bourg,
- Sollicite une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

Objet : Route de Beausseuil - Aménagements de sécurité

Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police

Monsieur Sylvain LESPINASSE rappelle au Conseil Municipal le besoin de réaliser des travaux sur la voie communale « route de Beausseuil » afin de sécuriser la circulation des usagers en centre-bourg. L'estimatif présenté par le Syndicat Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime s'élève à 386 484,36 € HT.

Il informe le Conseil Municipal que ces travaux sont éligibles au titre de la répartition du produit des amendes de Police en matière de circulation routière. La commune pourrait bénéficier d'une subvention à hauteur de 40 % du montant HT des travaux plafonnés à 50 000 € HT.

Plan de financement prévisionnel

DÉPENSES Prévisionnelles HT	RECETTES Prévisionnelles		
	DETR Sollicité 30 %	Conseil Départemental « Amendes de Police » Sollicité 5 % (40 % de 50 000 €)	Auto- Financement 65 %
386 484,36 €	115 945,31 €	20 000,00 €	250 539,05 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les aménagements proposés concernant la sécurisation de la voie communale « route de Beausseuil »,
- Sollicite une subvention du Conseil Départemental dans le cadre du fonds de répartition du produit des Amendes de Police,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

Objet : Demande de subvention au titre du Fonds d'Aide à la Diffusion Culturelle (Département Charente-Maritime) concernant le projet « Fête au vallon 2023 »

Monsieur DEJEAN Michel rappelle au Conseil Municipal la volonté d'organiser une soirée festive au cœur du Vallon de Montignac en mai 2023. Il expose que la commune peut prétendre à une subvention au titre du Fonds d'Aide à la Diffusion Culturelle du Département de la Charente-Maritime pour le concert du groupe « Poussez pas mémé » avec le spectacle « Sax, Grog et Rock'n'roll » produit par l'association « C'est si Pons la musique ».

Au-delà d'un spectacle, ce projet culturel consiste à faire vivre le vallon de la commune, véritable théâtre de verdure, lieu de rencontre et de lien social intergénérationnel.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Dit que ce projet sera inscrit au budget primitif 2023,
- Sollicite l'aide du Conseil Départemental au titre du Fonds d'Aide à la Diffusion Culturelle,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Objet : Participation au « Prix Ressources » lancé par le CAUE 17

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Charente-Maritime (CAUE 17) innove et crée en 2023 le « Prix Ressources », récompensant des réalisations départementales de qualité.

Ce prix a été créé pour promouvoir, auprès de tous les publics, la qualité de la production architecturale, urbaine et environnementale de la Charente-Maritime. Il concerne des constructions, réhabilitations, agrandissements ou aménagements livrés entre 2014 et 2022 dans le département.

Peuvent concourir les architectes, urbanistes, paysagistes concepteurs, avec l'accord des maîtres d'ouvrage, publics ou privés. Les lauréats du Prix Ressources se verront décerner un trophée, ainsi qu'une plaque à apposer sur la réalisation récompensée.

En tant que maître d'ouvrage du projet de réalisation « Ilot de l'alambic », projet qui a été travaillé en collaboration avec Madame PLAIRE Jocelyne du CAUE 17, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de soumettre ce projet à candidature au Prix Ressources pour cette belle réalisation dont les travaux se sont échelonnés sur 2020-2021.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette proposition et charge Monsieur le Maire de déposer conjointement avec le Maître d'œuvre la candidature de la commune de Fontcouverte au « Prix Ressources » du CAUE 17 pour la réalisation « Ilot de l'Alambic » situé en centre Bourg.

Présentation des projets 2023 et débats

Monsieur le Maire expose que le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une obligation légale pour les communes d'au moins 3500 habitants. Il a pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir. L'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget de notre commune ne s'applique donc pas. Cependant, il propose au conseil municipal une présentation des projets pour 2023. Il invite les adjoints à présenter les projets à venir dans le cadre de leurs délégations respectives.

Un débat s'engage sur ces projets.

Monsieur LESPINASSE Sylvain, Maire Adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie et des réseaux expose les projets qu'il traitera en 2023 :

- Enfouissement des réseaux route de Beausseuil
- Rénovation éclairage terrains de football
- Sécurisation du plateau de Montignac
- Défense Incendie
- Réaménagement parking cimetière
- Travaux d'entretien des chaussées
- Projets d'urbanisme - Terrain Charrier et Projet d'habitat intermédiaire route de Montignac

Madame BRUNETEAU Claudine, Maire Adjoint en charge des bâtiments et des ERP communique les projets pour 2023 :

- Mise en place de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments de l'École Élémentaire et du Restaurant scolaire
- Travaux d'économies d'énergie :
 - . Remplacement des éclairages par des leds sur l'ensemble des bâtiments communaux non équipés
 - . Installation d'une baie vitrée à la buvette et remplacement de convecteurs énergivores dans le Club House du foot
- Locaux scolaires :
 - . Cloisonnement d'une classe de l'école élémentaire pour créer 2 salles distinctes pour l'UEE-ADEI

Monsieur GARDEN Bruno, Maire Adjoint en charge de l'environnement, de l'entretien des espaces publics et sportifs, de la gestion du cimetière, informe le Conseil Municipal des projets à concrétiser pour 2023 :

- Aménagement du cimetière pour répondre aux usages :
 - . Installation de cavurnes et d'un columbarium, amélioration du jardin du souvenir et du dispositif de réception des cendres, embellissement par végétalisation du sol
- Création d'un parcours Sport-Santé à la jonction entre le vallon et le plateau sportif
- Opération piégeage frelons asiatiques. Cette action sera renouvelée par la distribution de pièges
- Opération nettoyage des chemins et bois en mars, en collaboration avec l'école et l'association des jeunes Ecollégiens Mèpake

Madame DREY Marie France, Maire Adjoint, en charge de la communication et publications, des affaires scolaires, du tourisme et de la valorisation du patrimoine, expose

- Communication : Après la création du nouveau logo, du nouveau site internet, de la nouvelle charge graphique du bulletin municipal, de la mise à disposition de Panneau Pocket, de la refonte du système de communication et

enfin de la vidéo promotionnelle de Fontcouverte mise en ligne récemment, la refonte de l'ensemble du système de communication est achevée.

- Sentiers de randonnées : 2 sentiers seront tracés. La mise en œuvre de la signalétique est imminente. Elle précise que la CdA étudie l'harmonisation de l'ensemble des chemins de randonnées sur son territoire. Compte tenu que nos parcours sont prêts, nous serons en mesure de les matérialiser au printemps.

Monsieur GRELLIER Francis précise que ce projet a débuté depuis 2 ans. On ne peut pas attendre la mise en œuvre des chemins par la CdA. Il a constaté que les promeneurs sont souvent perdus. C'est pourquoi, il est urgent d'installer dès le printemps une signalétique provisoire, sur les deux sentiers que nous avons repérés.

Monsieur DEJEAN Michel, Maire Adjoint, en charge de la Vie associative-Animations, de la démocratie participative, de la médiathèque expose :

- Animations engagées pour 2023 :
 - . Fêtes au vallon le 13 mai
 - . Concert classique « Préludes » en juin
 - . Siestes sonores reconduites en 2023 sur 2 dates à définir
 - . Forum des associations 1^{er} WE de septembre associé avec l'accueil des nouveaux arrivants
 - . Renouvellement du rendez-vous Elus/Entreprises Fontcouvertoises (Table ronde)
- Solidarité :
 - . Deux actions : « Octobre Rose » et « Téléthon ». Ces opérations s'accompagnent d'affichages spécifiques et de l'implication des associations communales. Les fonds obtenus sont reversés à la Ligue contre le cancer et à l'Association Française contre les Myopathies

19h20 arrivée de Claudie VILLENEUVE SOULARD en cours des débats

Monsieur GRELLIER Francis demande à Madame VILLENEUVE SOULARD Claudie de faire le point sur l'activité de l'association Ecollégiens Mèpake dont elle a la responsabilité.

Madame VILLENEUVE SOULARD Claudie informe le Conseil Municipal que 2 projets sont en cours d'élaboration :

- Le premier porte sur la création de pochoirs « *ici, commence la mer* ». Le marquage de ce symbole pourrait être apposé à proximité des bouches d'égout.
- Le second concerne la mobilisation des jeunes autour d'un projet artistique sur le thème de la biodiversité afin de mieux intégrer dans l'environnement le transformateur électrique situé à l'entrée de la route du bourg, à proximité du giratoire.

Elle indique que l'association recherche des financements. Par ailleurs, les jeunes sont dans l'attente d'un local. Ils vont rencontrer prochainement Monsieur le Maire pour lui faire part de leurs objectifs et projets.

Monsieur GRELLIER Francis indique qu'il s'agit d'un dossier en cours de discussion avec la CdA. Il souligne l'importance de soutenir nos jeunes. Il rappelle que dans le cadre du CRTE 2022, la commune a affirmé que le projet des jeunes était une priorité.

En premier lieu, il convient que ces jeunes bénéficient d'un encadrant car le bénévolat assuré par Madame VILLENEUVE SOULARD Claudie a atteint ses limites.

INFORMATIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS et des CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

. Point sur les subventions

Madame BRUNETEAU Claudine informe le Conseil Municipal que la commune a perçu les subventions accordées pour les projets ci-après :

. Rénovation GTB

La demande de subvention au titre de la D.S.I.L. déposée pour la rénovation GTB, n'a pas été retenue en 2022 en raison d'une enveloppe insuffisante. Toutefois, ayant la possibilité de représenter le dossier pour 2023, la demande a été renouvelée.

. Divers travaux dans les écoles :

La commune a obtenu une subvention du Département de 14 782 €, soit 30 % du montant HT de l'opération limité à 49 275 €

. Travaux d'insonorisation du centre de loisirs :

La commune a obtenu une subvention du Département de 821 €, soit 25 % du montant HT de l'opération limité à 3 282 € HT.

Intercommunalité

Madame BRUNETEAU Claudine informe le Conseil Municipal que pour des raisons de santé, elle a fait part à Monsieur le Président de la CdA de Saintes de sa démission de Conseillère Communautaire. Celle-ci a été acceptée. Elle est effective depuis le 1^{er} Janvier 2023.

Monsieur GRELLIER Francis remercie Madame BRUNETEAU Claudine pour le travail accompli au sein de la CdA de Saintes.

Il indique que la règle confère au Conseiller Municipal suivant sur la liste des candidats de la liste majoritaire, de même sexe, de représenter la commune au sein de la Collectivité.

C'est ainsi que Madame Marie-France DREY a accepté le poste de conseillère communautaire à compter du 1^{er} Février 2023.

Personnel communal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été décidé de recruter un Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe pour renforcer l'équipe administrative. Emilie FELDMANN REGNIER occupera le poste, par voie de mutation, à compter du 13 Février 2023.

QUESTIONS ÉCRITES

Monsieur le Maire répond aux questions posées par Madame Marie-Françoise VASQUEZ :

Question 1 : La commune participe-t-elle aux travaux du Contrat Local de Santé (CLS) Saintonge romane quant aux difficultés d'accès aux soins ?

Monsieur le Maire indique que le CLS est mis en œuvre à l'échelle du Pays de Saintonge Romane. La commune a participé aux réunions intervenues. Il invite Madame Marie-Françoise VASQUEZ ainsi que les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance de la synthèse territoriale élaborée dans le cadre du CLS 2020-2023 ainsi que du diagnostic qui vient en complément, documents en ligne sur les sites du pays Saintonge Romane et de la CdA de Saintes.

20h40 – Départ de Grégory BUREAUD

Question 2 : Y a-t-il un retour concernant les travaux du Projet Alimentaire Territorial (PAT) ?

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du PAT des actions sont menées. Une première action est intervenue sur le gaspillage dans les restaurants scolaires. Il invite Madame Marie-Françoise VASQUEZ ainsi que les membres du Conseil Municipal à consulter le site de la CdA de Saintes qui reprend les différentes étapes du PAT.

QUESTIONS DIVERSES :

Commission Bâtiments

Madame BRUNETEAU Claudine informe le Conseil Municipal qu'elle réunira les membres de la commission Bâtiments le Mardi 07 Février à 18h00, salle de la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h50.

Ont signé au présent registre :

Le Secrétaire,
Patrick RAFFIN

La Maire,
Francis GRELLIER